



Saviez-vous qu'...

il est interdit d'afficher de la publicité sur les abribus du réseau de transport du CIT de la Vallée du Richelieu ?

Bien qu'il est tentant d'annoncer votre prochaine vente de garage ou la photo de votre chien perdu, cette pratique est non autorisée dans les abribus des 8 municipalités desservies par le CITVR.

Nous vous invitons à prendre connaissance du document que vous retrouverez sur le site www.citvr.ca faisant référence aux règlements des usagers du CITVR:

<http://www.citvr.ca/PDF/Reglement-CITVR-2010.pdf>

Cette pratique se veut d'abord et avant tout pour préserver l'état des abribus sur le territoire.

Si vous désirez obtenir un espace publicitaire sur les quelques abribus qui offrent cette possibilité (St-Hyacinthe, Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine), n'hésitez pas à communiquer au 450 464-6174, poste 2201.

Merci de préserver nos abribus en bon état en adoptant un comportement favorisant la collaboration entre le CIT de la Vallée du Richelieu et ses usagers.

Le CIT de la Vallée du Richelieu